



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

propriété commerciale

Question écrite n° 93588

Texte de la question

M. Christian Ménard souhaite interroger M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les dépôts de chiffres au titre de marque. Dans le sud-ouest de la France, une société a ainsi déposé au titre de marque, pour commercialiser des vêtements, le numéro 64 correspondant au département des Pyrénées-Atlantiques. Elle a également déposé tous les autres chiffres correspondant à des départements, interdisant de fait leur utilisation par d'autres entreprises dans un but commercial. Aussi, face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui préciser si il est légalement possible de procéder ainsi.

Texte de la réponse

Une marque est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits et services d'une personne physique ou morale. Elle est constituée de deux éléments fondamentaux indissociables l'un de l'autre : le signe et les produits ou services désignés pour être protégés. Elle peut consister en un signe verbal, un signe figuratif et/ou un signe sonore. Des chiffres seuls peuvent constituer une marque, à condition de répondre aux caractéristiques de toute marque : être licite, disponible et avoir un caractère distinctif. Une société du sud-ouest de la France a déposé les marques « 29 » et « 64 » afin de commercialiser des vêtements. Dans un jugement du 23 mai 2006, le tribunal de grande instance de Toulouse a déclaré valable la marque « 29 » au regard de l'article L. 711-4 du code de la propriété intellectuelle, qui protège les collectivités territoriales contre tout dépôt de signe qui porterait atteinte à leur nom, leur image ou leur renommée. Le tribunal a estimé que cet article n'interdisait pas l'utilisation d'un nombre désignant un département comme marque afin de conférer un caractère distinctif à des produits en établissant une association entre ces derniers et l'identité culturelle du département concerné, même si le titulaire de la marque n'est pas situé dans le département.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93588

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4863

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8462